



AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation
Office de l'assurance invalidité
Caisse de chômage
Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION

2005



2005 en bref...

Le 1^{er} mars 2005, M. Vincent Horger a commencé son activité en tant que directeur suppléant et responsable marketing de nos institutions sociales sises à Saignelégier. Il a la lourde tâche, mais combien captivante, de véhiculer notre image, de transmettre nos valeurs, de renforcer notre notoriété et d'être attentif et à l'écoute de nos clients.

La modification de la Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005. Elle introduit l'allocation de maternité pour les femmes ayant une activité lucrative et des changements liés aux prestations en cas de service. La création de cette nouvelle allocation, tant attendue par les femmes de notre pays, a été assimilée rapidement et efficacement grâce notamment à l'engagement de personnel supplémentaire.

Dans le cadre de la 4^e révision de la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), les offices AI ont eu pour mission de créer et d'organiser des services médicaux régionaux (SMR). L'Office AI du Jura a choisi de rejoindre, avec celui de Neuchâtel, le «SMR Léman», déjà en fonction comme SMR pilote depuis 2 ans et à disposition des Offices AI de Genève et Vaud. Le «SMR Suisse romande» a ainsi vu le jour début 2005. Le médecin de notre office a intégré le 1^{er} janvier 2005 cette nouvelle structure, dont il dépend hiérarchiquement. Cependant, il demeure présent dans nos locaux pour accompagner nos collaboratrices et collaborateurs au niveau médical dans une mesure plus importante qu'auparavant. La création de cette entité a toutefois ralenti le traitement de nos dossiers durant l'année 2005, situation à laquelle nous n'étions pas habitués. Nous espérons qu'il ne s'agit que de problèmes de jeunesse, qui sauront rapidement être maîtrisés.

Bien que la gestion électronique des documents (GED) ait été introduite au sein de nos institutions en 1994 déjà, nous avons franchi une étape supplémentaire durant l'année 2005 en mettant en place un atelier de scannage centralisé du courrier pour les services du chômage et des allocations familiales, avec la mise en production d'une nouvelle GED. Nous avons également démarré les tests de nos nouvelles applications informatiques «WEB@AVS» développées par Globaz, au Noirmont. Nous avons profité de l'implémentation de ces nouvelles technologies pour entreprendre la description de tous nos processus de travail et l'avons formalisée au moyen d'un logiciel informatique utilisant la méthode OSSAD.

Au début de l'année 2005, le service de la comptabilité et le secteur «Prestations complémentaires-Amal» du service des prestations ont intégré le système d'aménagement et de réduction du temps de travail, introduit le 1^{er} janvier 2003. Le soutien dans la formation de nos collaboratrices et collaborateurs, intensifié depuis plus de deux ans, a débouché notamment sur l'obtention de brevets en assurances sociales ou en gestion du personnel pour quatre membres de nos institutions. Ces formations leur ont demandé un engagement personnel très important.

Nous tenons enfin à exprimer nos remerciements à notre personnel, à notre clientèle, aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi qu'aux services fédéraux, cantonaux et communaux pour leurs différentes activités dans nos domaines spécifiques.



Table des matières

I. Partie générale	Page
1. Législations fédérale et cantonale	3
2. Surveillance	4
3. Organes d'application	4
4. Etat du personnel	4
5. Organigramme	6
6. Agences communales AVS.	7
7. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	8
8. Réparation des dommages.	9
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	10
2. Service des prestations	16
3. Service informatique	24
4. Service de la comptabilité	25
5. Allocations familiales	29
6. Allocations familiales dans l'agriculture	34
III. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	35
2. Statistiques	36
3. Comptabilité	37
4. Evolution des dépenses	39
IV. Office de l'assurance invalidité	43
V. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	51
2. Jugements rendus par les tribunaux	52
3. Etat du personnel 2005	53
VI. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	56



I. Partie générale

I. Législations fédérale et cantonale

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 26 octobre 1978 sur les allocations familiales dans l'agriculture

Loi du 20 avril 1989 sur les allocations familiales

Loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) du 9 décembre 1998

Loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) du 20 décembre 1996



2. Surveillance

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP), dont le chef est M. le Ministre Claude Hêche.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 56.

3. Organes d'application

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la « **Caisse de compensation du canton du Jura** », institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 20 de la loi cantonale du 20 avril 1989 sur les allocations familiales créa la « **Caisse d'allocations familiales du canton du Jura** », établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000 créa la « **Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura** », avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a de la loi cantonale du 23 mars 1994 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'« **Office de l'assurance invalidité du canton du Jura** », avec siège à Saignelégier.

4. Etat du personnel

au 31 décembre 2004	85
au 31 décembre 2005	87
dont apprenti(e)s	3

Une personne a été engagée à la Caisse d'allocations familiales suite à l'introduction de l'allocation de maternité fédérale. Une personne qui nous a quittés le 31 décembre 2005 a été remplacée par anticipation le 1^{er} décembre 2005 et une personne a été engagée temporairement suite à un congé d'adoption dans le cadre du service des prestations. Une personne a été engagée au service des cotisations suite à un congé maternité et une autre a été engagée auprès des services de la comptabilité et des cotisations pour tester les nouvelles applications informatiques. Un contrat de durée déterminée est arrivé à échéance au niveau de la Caisse de chômage. Enfin, deux contrats de durée déterminée sont arrivés à échéance au niveau de l'Office AI et le médecin a été engagé au 1^{er} janvier 2005 auprès du Service médical régional romand.



Evolution des places de travail et détail des absences

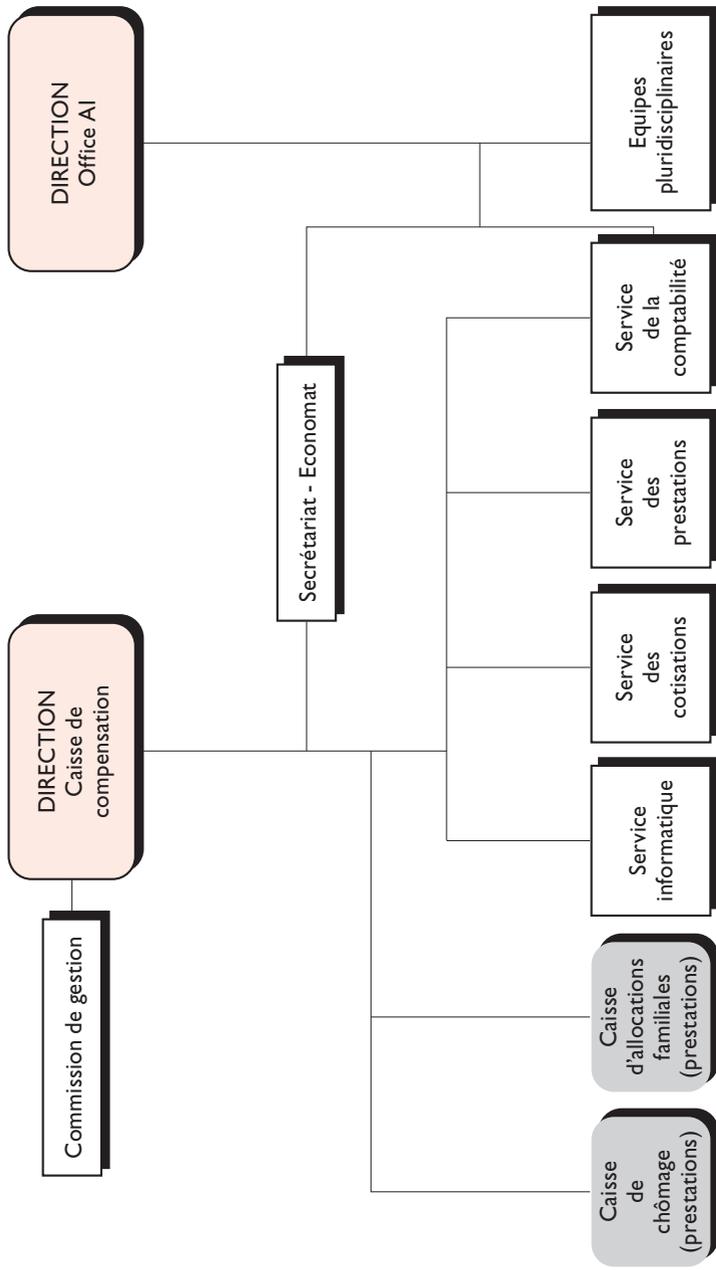
Année	Horaire hebdom.	Postes de travail	Moyenne d'âge	Jours totaux de travail	Jours effectués	Vacances	Service militaire	Maladie	Congé maternité	Accident	Congés
1991	42	31,0	32 ans	7750	6734,5	605,5	34,0	154,0	150,0	-	72,0
1992	42	34,5	32 ans	8668	7682,0	686,5	34,0	181,5	30,0	8,5	45,5
1993	42	38,4	32 ans	9715	8176,0	943,3	52,0	211,3	217,1	59,5	56,1
1994	42	44,3	32 ans	11119	9709,0	869,6	40,4	278,9	80,2	73,9	67,0
1995	42	56,0	34 ans	13888	11712,5	1269,7	46,6	411,6	180,1	197,2	70,3
1996	42	60,3	34 ans	15075	13068,1	1289,7	44,0	180,3	277,3	150,0	65,6
1997	42	62,8	34 ans	15637	13752,4	1309,1	42,4	284,7	139,5	58,9	50,0
1998	42	70,4	35 ans	17670	15569,2	1456,8	95,1	327,1	137,7	37,9	47,1
1999	42	73,8	35 ans	18376	15971,2	1596,2	38,2	654,8	55,0	15,3	45,3
2000	42	75,2	36 ans	18725	15998,2	1806,0	125,9	498,4	187,1	65,1	44,3
2001	42	48,4	38 ans	11713	9944,4	1146,7	17,8	419,9	71,9	76,6	35,7
2002	42	53,5	38 ans	12974	10692,9	1391,2	3,0	186,2	450,0	166,8	83,9
2003	42/33,5	54,7	38 ans	13210	11454,1	1455,0	4,3	101,7	146,8	27,1	21,0
2004	42/33,5	60,7	38 ans	14871	12241,3	1854,1	4,0	310,8	333,0	63,8	64,0
2005	42/33,5	61,0	39 ans	14945	12315,2	1971,7	5,0	229,3	364,0	27,6	32,2
1991	42	3,4		850	758,0	64,0	-	22,5	-	-	5,5
1992	42	4,0		1008	865,0	119,5	-	18,5	-	-	5,0
1993	42	3,1		784	680,0	92,5	-	11,5	-	-	-
1994	42	2,0		542	472,0	58,9	-	5,8	-	-	6,2
1995	42	2,0		496	423,1	54,2	-	18,7	-	-	-
1996	42	2,4		600	523,1	59,8	-	14,1	-	3,0	-
1997	42	3,0		747	683,9	57,3	-	5,3	-	-	0,5
1998	42	3,0		753	691,3	57,5	-	4,2	-	-	-
1999	42	3,0		747	678,7	49,4	-	18,9	-	-	-
2000	42	3,0		747	670,0	57,2	-	17,8	-	2,0	-
2001	42	3,0		726	664,9	52,8	-	8,3	-	-	-
2002	42	3,0		727	642,2	74,1	-	8,7	-	-	2,0
2003	42	3,0		724	641,3	78,1	-	2,7	-	-	2,4
2004	42	3,0		735	654,9	72,5	-	7,6	-	-	-
2005	42	3,0		735	662,9	71,1	-	-	-	-	1,0

EMPLOYEE(S)

APPRENTI(S)



5. Organigramme (état au 31 décembre 2005)





6. Agences communales AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2005 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 29 novembre 2005, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Courfaivre pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Trente contrôles ont été effectués sur place en 2005: Châtillon, Corban, Courchapoix, Courtételle, Delémont, Ederswiler, Glovelier, Mervelier, Mettembert, Movelier, Saulcy, Undervelier, Vermes, Le Bémont, La Chaux-des-Breuleux, Epauvillers, Les Emibois, Muriaux, Soubey, Buix, Chevenez, Cornol, Courtedoux, Courtemaîche, Montenol, Montignez, Montmelon, Ocourt, Saint-Ursanne et Vellerat.

Cinq agences ont changé de titulaire en 2005 :

Date	Ancien	Nouveau	Commune
23.02.05	Elodie Girardin	Aline Girardin	Montmelon
26.09.05	Francis Bindit	Raymond Queloz	Delémont
27.10.05	Gérard Maillard	Michèle Cerf	Courtemaîche
07.12.05	Christiane Racine	Chantal Aubry	Le Peuchapatte
13.12.05	Isabelle Rais	Ursule Fleury	Vermes



7. Révision de la caisse et contrôle des employeurs

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO Visura, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués souvent sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives. Ils peuvent aussi être effectués par d'autres mesures, c'est-à-dire à la caisse de compensation sur la base de pièces requises, auprès des agences communales AVS, des autorités fiscales ou autres.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification a été fort appréciée par nos affiliés.

En 2005, 208 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants :

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Contrôles obligatoires sur place effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	27	34	27	18	54	52
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	12	5	7	2	19	7
Contrôles confiés à la SUVA	86	82	49	67	135	149
Totaux	125	121	83	87	208	208

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 1 010 594 francs et déclarés en trop de 270 485 francs.



8. Réparation des dommages

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit en demander la réparation à ce dernier.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages; quarante actions de ce type ont été intentées en 2005, elles ont déjà permis de récupérer 43 825 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2005 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 2 008 463 francs dont 252 906 francs ont été payés à cette date.

Le solde dû se décompose en trois catégories :

– récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	Fr.	885 971.—
– en attente d'un paiement	Fr.	695 707.—
– procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	Fr.	173 879.—
Total	Fr.	<u>1 755 557.—</u>

La caisse a traité depuis 1984 deux cent quarante-six dossiers de réparation des dommages pour un montant de 6 820 210 francs, rendu 470 décisions et encaissé 2 093 749 francs au 31 décembre 2005. A cette date, 2 970 904 francs sont définitivement irrécouvrables.



II. Caisse de compensation

I. Service des cotisations

Le service assume les tâches spécifiques suivantes :

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue et clôture des comptes individuels des assurés (CI)
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP).

Affiliation

Durant l'exercice 2005, le nombre d'affiliés à notre caisse a progressé de 131 unités, passant de 9008 à 9139. La répartition par catégorie est la suivante :

	Etat au		
	01.01.2005	31.12.2005	Variation
Indépendants, sans personnel	2483	2539	+ 56
Indépendants, avec personnel	659	653	- 6
Personnes sans activité lucrative	3065	3237	+ 172
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	22	23	+ 1
Employeurs sans cotisations personnelles	1280	1316	+ 36
Affiliés sans cotisations AVS	1499	1371	- 128
Totaux	9008	9139	+ 131



Le nombre des indépendants est en progression de 50 unités, mais il s'agit essentiellement de personnes travaillant seules (+ 56). La progression du nombre de personnes sans activité lucrative se poursuit.

Mouvements au fichier central des affiliés

	Nombre d'enregistrements								
	Caisse cantonale			Autres caisses			Total		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Créations	964	1045	924	174	193	199	1138	1238	1123
Mutations	5196	5598	5530	69	91	84	5265	5689	5614
Radiations	734	770	726	171	200	190	905	970	916
Total	6894	7413	7180	414	484	473	7308	7897	7653

Le rythme des mutations a quelque peu diminué en 2005.

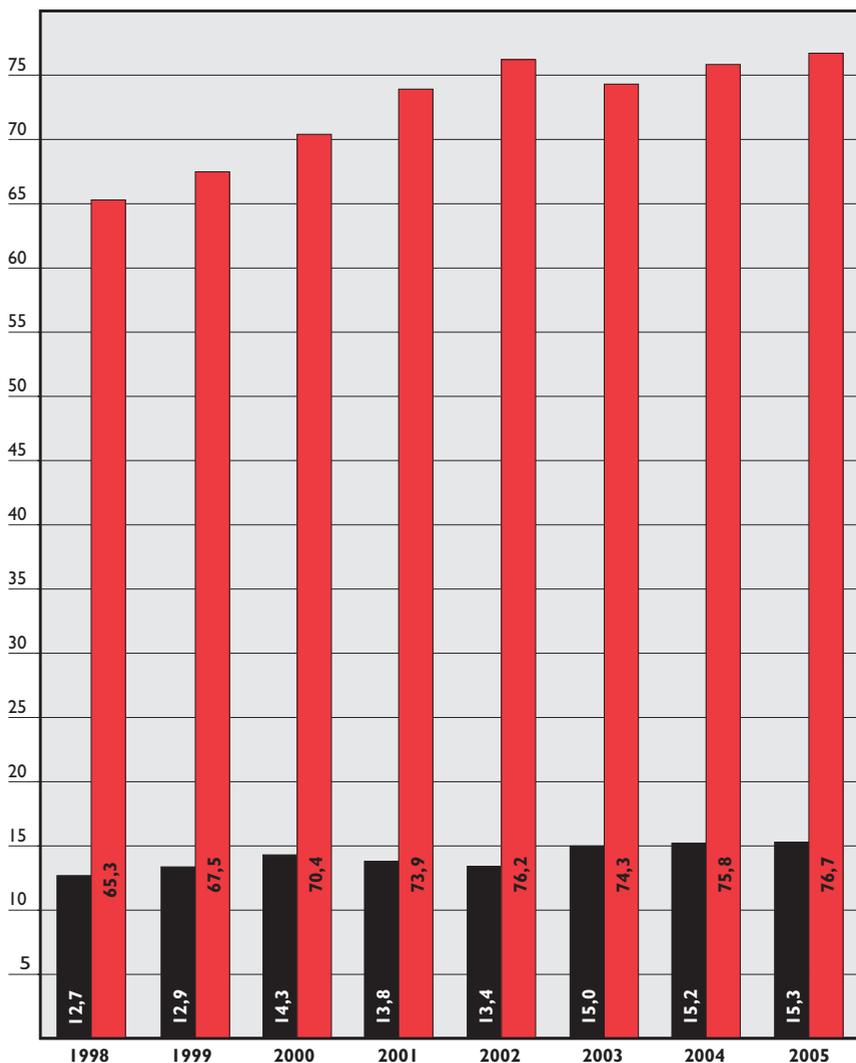
Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en très légère augmentation. Ceci est dû au fait qu'un nombre important d'affiliés indépendants ont été taxés définitivement suite au passage au système postnumerando. Vu le décalage des taxations, il serait toutefois prématuré d'en tirer des conclusions.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 7276 décisions de cotisations, ce qui a entraîné l'augmentation décrite ci-dessus. Seules quatre demandes de réduction nous ont été présentées en 2005. Trois ont été refusées et une seule a été admise pour un montant de 2429 francs de cotisations qui a été abandonné. Suite au passage à la taxation postnumerando, les bénéfiques en capital ne sont plus taxés séparément, mais sont ajoutés aux revenus ordinaires. De ce fait, seule une décision relative à une cessation d'activité antérieure à 2001 a été rendue.



Les cotisations AVS/AI/APG encaissées depuis 1998 (en millions de francs)



-  Cotisations personnelles (indépendants + personnes sans activité lucrative)
-  Cotisations paritaires (employeurs)



Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées n'a progressé que de 1,2%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 1998, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montants en milliers de francs	Taux en %
1998	18 667,8	3,0
1999	19 224,3	3,0
2000	20 061,6	3,0
2001	21 394,8	3,0
2002	22 089,2	3,0
2003	18 027,8	2,5
2004	14 544,1	2,0
2005	14 418,8	2,0

Les cotisations versées à l'assurance-chômage ont légèrement diminué.

Cotisations à la caisse cantonale d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2005 a un peu progressé par rapport à l'année précédente.



Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans

Le niveau des salaires versés dans l'agriculture a tendance à stagner depuis 1999. On peut encore signaler que les 16% de ces salaires sont versés dans le cadre d'un programme de formation pour agriculteurs venant de pays de l'Europe de l'Est.

Cotisations encaissées (2,0% pour le régime fédéral et 0,5% pour le complément cantonal)

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
1998	91 936	23 017
1999	82 338	20 584
2000	80 172	20 048
2001	77 085	19 270
2002	80 035	20 008
2003	77 383	19 345
2004	79 240	19 810
2005	77 352	19 338

Gestion des comptes individuels (CI)

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2004	2005	2004	2005
Bonification pour tâches d'assistance	93	80	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	23 024	22 697	747 570 885	764 265 579
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	49	42	1 256 708	1 270 430
Revenu des personnes de condition indépendante	4 940	3 878	141 322 505	126 450 410
Revenu des personnes sans activité lucrative	4 335	3 522	23 356 271	24 095 032
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	24	20	37 751	18 145
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	323	174	280 479	210 044
Revenus non-formateurs de rente	945	677	8 120 464	9 378 650
Totaux	33 733	31 090	921 945 063	925 688 290



Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessus les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2005, 789 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Durant cette année, nous avons reçu 170 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 58 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 112 autres cas.

Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance

	2002	2003	2004	2005
Nombre de demandes déposées	12	9	19	21
Nombre de bonifications accordées	6	5	12	9
Nombre de refus	6	4	7	12
Nombre de bonifications supprimées	1	11	5	0
Etat du fichier en fin d'année	86	80	85	92

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels

	Nombre de cas	
	2004	2005
Création d'une nouvelle carte AVS	1 018	1 037
Modification d'une carte (notamment par suite de mariage)	426	445
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	315	336
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	2 288	1 961
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	113	114
Rassemblement des comptes individuels	834	789
Total des mouvements	5 304	5 051
	Etat au	
	31.12.04	31.12.05
Total des comptes individuels dans notre fichier	92 757	96 089

Facturation : nombre de décomptes envoyés

	2004	%	2005	%
Factures	36 602		38 006	
Rappels	7 341	20,06	8 073	21,24
Sommations	2 934	8,02	3 517	9,25
Notes de crédit (notamment allocations familiales)	11 424		11 982	

La facturation a légèrement progressé, ainsi que le pourcentage des rappels et des sommations.



2. Service des prestations

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir :

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI (tâche cantonale)
- remboursement de frais de guérison par les prestations complémentaires (tâche cantonale)
- calcul et paiement des allocations pour perte de gain aux militaires (APG) et des indemnités journalières de l'AI
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier.

Rentes AVS versées par notre caisse

	Etat au	
	31.12.2004	31.12.2005
Rente simple de vieillesse	6 381	6 381
Rente de veuve/veuf	311	331
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	244	232
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	71	71
Rente pour enfant	66	62
Total	7 073	7 077

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 4 unités en plus pour cette année. Le service a calculé 236 nouvelles rentes et effectué 536 mutations (changement de genres de rentes, ajouts, modification de décisions à la suite de revenus complémentaires). 101 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. Par contre, aucune demande d'ajournement n'a été présentée. Nous avons également effectué 149 calculs provisionnels de rentes.

Par rapport à l'ensemble de la Suisse*, le canton du Jura comptait, en janvier 2005, 13 433 rentiers AVS sur un total de 1 335 414 (rentes simples, complémentaires épouses et enfants, veuves et orphelins).



Nous comptons en Suisse une augmentation de 0,85% de rentiers contre une augmentation de 1,08% dans le Jura.

Les sommes allouées aux rentiers AVS jurassiens, en janvier 2005, ont été de 21 957 000 francs et sur le plan suisse de 2 213 427 000 francs. La rente moyenne payée dans le Jura est identique à la moyenne suisse. La moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par la caisse cantonale; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre moitié.

Rentes AI versées par notre caisse

	Etat au							
	31.12.2004				31.12.2005			
	entière	trois- quart	demi	quart	entière	trois- quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1640	31	319	75	1668	55	297	86
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	368	12	122	29	341	21	99	36
Rente pour enfant	548	19	217	45	557	30	196	50
Total	2556	62	658	149	2566	106	592	172

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a augmenté de 11 unités. Le service a enregistré 93 nouveaux dossiers et procédé à 413 mutations. En janvier 2005, on enregistrerait 414 930 rentes d'invalidité en Suisse; le Jura dénombrerait 5432 bénéficiaires de rentes (épouses et enfants étant comptés comme unité).

Toutes ces rentes représentent, sur le plan suisse, une somme mensuelle de 429 803 000 francs et pour le Jura de 5 637 000 francs.

Près des deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation.

Par rapport à la population résidante permanente, on comptait en moyenne 57 cas de rentes AI (femmes, hommes et enfants confondus) pour 1000 habitants en Suisse et 80 dans le Jura.



Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes incapables d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

	Etat au			
	AI		AVS*	
Degré de dépendance :	31.12.04	31.12.05	31.12.04	31.12.05
– faible	31	31	39	40
– faible à domicile**	82	95	6	8
– moyen	54	53	164	172
– moyen à domicile**	84	87	3	4
– grave	54	57	160	145
– grave à domicile**	30	31	–	1

* allocations AI maintenues et allocations AVS pour les cas graves et moyens seulement

** allocations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 (4^e révision de la LAI)

Cent nonante décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse a traité ainsi plus de la moitié des cas instruits par l'Office AI du canton du Jura.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante :

	Etat au	
	31.12.2004	31.12.2005
– rentiers AVS	2128	2122
– rentiers AI	1071	1126
Total	3199	3248

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 49 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 22% concernent des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 155 demandes par mois. Le service a rendu 2607 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 4789 demandes contre 4460 en 2004. Par rapport à 2004, les dépenses totales liées aux PC ont diminué de 3,64% pour atteindre, en 2005, 28 391 785 francs, dont le 65% est à la charge du canton et des communes.

Par rapport à la Suisse, notre canton représente le 1,38% des bénéficiaires PC et le 1,0% des montants versés. Le Jura représente 0,94% de la population résidente de la Suisse. Toutes ces moyennes ne se modifient que très peu d'une année à l'autre, en tenant compte notamment des informations suisses de 2004 et jurassiennes de 2005.



Allocations pour perte de gain aux militaires (APG)

Notre caisse a versé pour 1 809 541 francs d'APG, soit une augmentation de 31 % par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 157 questionnaires, contre 131 en 2004.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

	2004	2005
– service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	11 641 jours	14 614 jours
– service d'avancement (accession à un grade supérieur)	1 644 jours	3 558 jours
– protection civile	796 jours	660 jours
– cours de moniteur Jeunesse et Sport	423 jours	459 jours
– cours de moniteur de jeunes tireurs	9 jours	
– astreinte au travail pour le service civil	911 jours	666 jours
– recrutement	239 jours	238 jours
Total des jours indemnisés	15 663 jours	20 195 jours

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS/AI.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Suite à l'introduction, à partir du 1^{er} juillet 2005, de l'allocation de maternité fédérale pour les mères exerçant une activité lucrative, notre caisse a versé pour 949 463.60 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 30 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières AI durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI du Jura :

- mesures de réadaptation médicale
- mesures de recyclage professionnel
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- convalescence après des mesures médicales de l'AI
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité

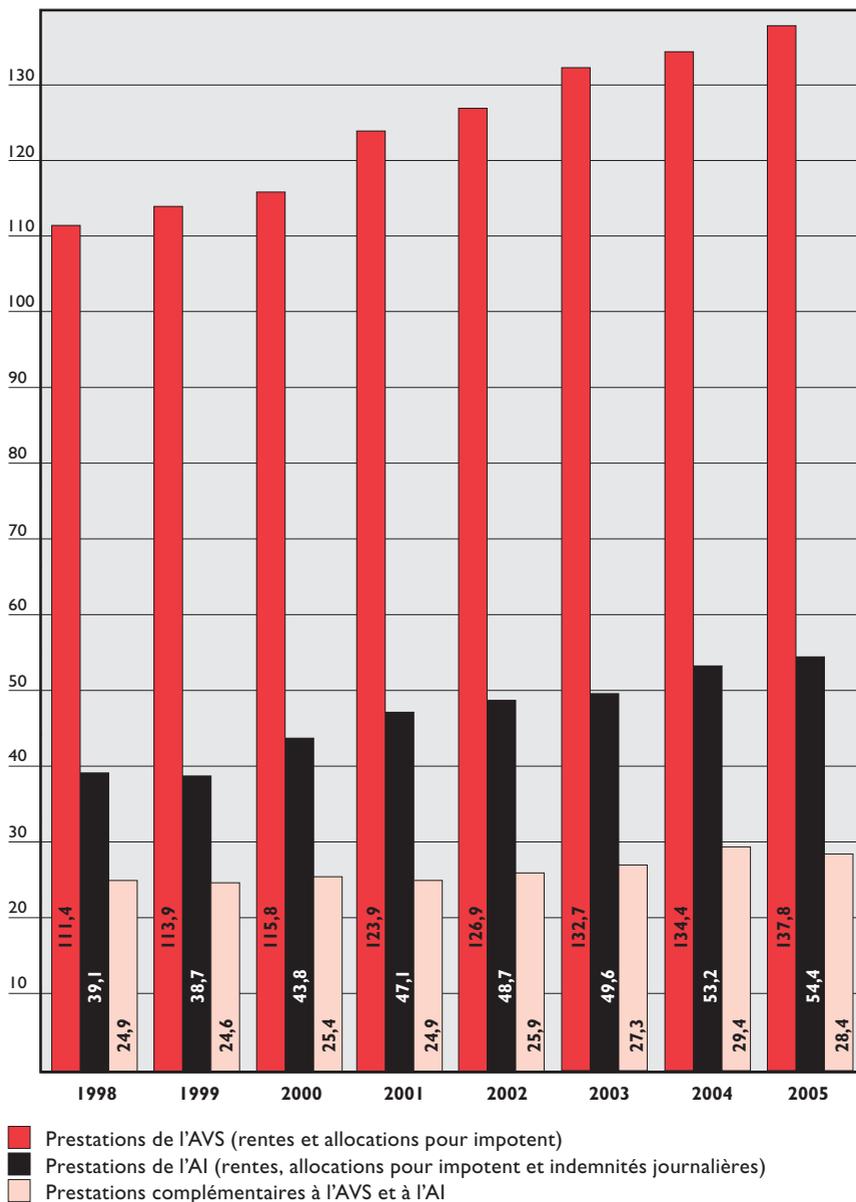
L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse près des deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2005, notre caisse a rendu 208 (230) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 95 personnes (100) pour un montant de 274 388 (318 088) francs.



Les montants versés de 1998 à 2005 (en millions de francs)





Comparaison Suisse-Jura

Prestations	Suisse	Jura	Jura en%	
			2004	2005
Population résidente*	7 288 010	68 149	0,94	0,94
Rentes AVS**				
– bénéficiaires ¹	1 335 414	13 433	1,00	1,01
– montant mensuel Fr.	2 213 427 000.—	21 957 000.—	0,99	0,99
Rentes AI**				
– bénéficiaires ¹	414 930	5 432	1,32	1,31
– montant mensuel Fr.	4 298 030 000.—	5 637 000.—	1,31	1,31
PC***				
– bénéficiaires	234 790	3 248	1,42	1,38
– montant Fr.	2 372 916 666.—	2 365 982.—	1,10	1,00
Rente AVS moyenne Fr.	1 657.—	1 635.—	98,83	98,67
Rente AI moyenne Fr.	1 036.—	1 038.—	99,41	100,19
PC moyenne Fr.	1 011.—	728.—	77,63	72,01

Périodes de référence:

* recensement 2000

** janvier 2005

*** moyenne de l'année 2004 pour la Suisse et moyenne de l'année 2005 pour le Jura

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité



Assurance en cas de maladie

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994, mise en vigueur le 1^{er} janvier 1996, le Parlement jurassien a édicté une loi portant introduction de cette loi fédérale le 20 décembre 1996. Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2005 le 26 octobre 2004.

Ainsi, en 2005, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS / AI et les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne fixée par l'Office fédéral des assurances sociales. Les assurés dont le revenu déterminant, composé du revenu net imposable corrigé et de 3 % de la fortune nette imposable, est inférieur à 33 000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 10 à 180 francs pour les adultes, de 15 à 150 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 130 à 150 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 5 à 45 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 40 ou 45 francs pour les mineurs.

A fin décembre 2005 et pour cette année-là, 24 159 personnes, dont 6 062 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2005, le canton du Jura a décidé d'utiliser la totalité de la subvention fédérale soit 30 096 711 francs et d'y ajouter sa part de 3 079 892 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 33 176 603 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2005, 788 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 21 personnes ont été affiliées d'office.



3. Service informatique

Les tâches liées à l'informatique sont les suivantes :

- assurer un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assurer la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standards.

Nos institutions sont dotées des serveurs suivants :

- Un serveur d'application et de bases de données (IBM Iseries, modèle 820)
- Deux serveurs pour la gestion électronique de documents (DELL Power Edge 2600)
- Un serveur pour la bureautique (DELL Power Edge 2500)
- Un serveur DNS pour le contrôle des domaines (DELL Power Edge 2650)
- Un serveur pour la gestion électronique de documents de la caisse de chômage (DELL Power Edge 2600)

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications nous sont fournies par l'entreprise Globaz du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI, (Groupe Informatique Latin en matière d'assurance-invalidité). Le GILAI commande les logiciels également auprès de GLOBAZ qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du seco à Berne qui nous fournit les applications et données informatiques.

Durant l'année 2005, nous relevons les faits marquants suivants :

- Le projet d'un atelier de scannage centralisé concernant l'ensemble de nos institutions, qui avait débuté en 2004, s'est poursuivi durant cette année. La mise en production réelle de cet atelier pour le courrier entrant de la Caisse d'allocations familiales du Jura, accompagnée d'un nouvel applicatif GED (Gestion Electronique des Documents) est intervenue courant novembre 2005. Cette dernière rejoint ainsi la Caisse de chômage du Jura qui fonctionne déjà sur le même concept depuis octobre 2004.
- Le projet E-learning, consistant à offrir des formations informatiques assistées par ordinateur aux utilisateurs-trices de l'ensemble de nos institutions sous la forme de modules disponibles via Internet/Intranet, a démarré début 2005.
- Les nouvelles applications informatiques Web@AVS, développées par Globaz, ont été installées dans les services des cotisations et de la comptabilité durant le dernier trimestre 2005 pour être testées.



4. Service de la comptabilité

Les tâches du service sont les suivantes:

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités annexes:
 - Caisse de compensation AVS
 - Caisse d'allocations familiales
 - Office des assurances sociales
 - Office de l'assurance invalidité
- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont comprises que les charges et recettes de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les recettes et charges des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.

Plans de paiements accordés et poursuites engagées

	Nombre de cas		Francs	
	2004	2005	2004	2005
Plans de paiements	256	244	1 314 835.05	1 195 026.35
Poursuites	1 044	823	1 893 201.20	1 618 697.65



Compte d'exploitation (Régimes fédéraux)

DOIT	2004	2005
Prestations AVS	1 344 224 470.--	1 377 698 000.00
Prest. AVS à restituer irrécouvrables / remises	590.--	1 307 60.05
Prestations AI	56 231 992.10	57 746 266.60
Allocations APG	1 385 057.60	1 809 541.50
Allocations maternité	--	949 463.60
Participation cotisations à charge du régime APG/Maternité	79 274.70	159 785.05
Prestations LFA	2 362 945.10	2 323 654.05
Réductions et remises de cotisations	13 219.--	2 369.80
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	613 184.50	448 600.65
Cotisations AC irrécouvrables	44 121.--	68 334.95
Prestations APG à restituer irrécouvrables	--	143.55
Intérêts rémunérateurs	153 215.15	129 769.70
Taxes d'affranchissement	8 506.70	70.45
Frais de gestion de l'assurance-chômage	68 932.90	68 806.--
Total	1 953 383 508.75	2 016 073 365.95
AVOIR		
Cotisations et rép. dommages AVS/AI/APG	91 107 950.35	92 163 836.10
Cotisations et rép. dommages AC	14 562 068.--	14 431 009.95
Cotisations LFA	79 386.55	77 352.--
Intérêts moratoires	354 784.65	345 075.40
Prestations AVS à restituer	7 236.--	9 965.05
Prestations AI à restituer	128 303.--	75 727.40
Allocations APG à restituer	1 406.30	8 621.50
Prestations LFA à restituer	7 880.--	56 212.60
Total	1 062 490 148.55	1 071 678 000.--



Compte d'administration

CHARGES

	2004	2005
Traitements et salaires	1 729 117.80	1 707 652.40
Charges sociales	253 205.10	285 477.25
Débours et frais de formation	53 347.80	40 958.40
Fournitures de bureau et imprimés	38 770.--	63 084.30
Entretien et réparation du mobilier/machines	4 154.85	5 949.35
Redevances d'utilisation	7 237.10	6 495.45
Frais du système TEI	1 548 94.91	241 012.65
Ports et taxes téléphoniques	28 252.30	27 524.40
Frais de poursuites et de justice	58 386.40	57 616.20
Loyer et charges liées aux locaux	1 60 651.70	143 668.85
Indemnités aux agences communales AVS	169 593.--	171 620.60
Indemnités aux administrations fiscales	61 211.--	59 972.--
Prestations de service diverses	4 103.--	4 037.--
Révision de la caisse de compensation	65 268.15	61 409.50
Contrôle des employeurs	30 126.05	41 644.85
Frais d'organisation et consultance	86 392.95	158 319.45
Frais financiers et intérêts passifs	328 109.11	110 460.11
Amortissements des immobilisations	106 637.65	145 540.75
Dépens et autres charges d'administration	57 501.--	29 774.87
Rbt des subsides aux frais d'administration	33 768.--	36 828.--
Constitution de provisions	--.--	590 000.--

Total

3430727.87**3989046.38**

PRODUITS

Contributions aux frais d'administration	1 556 595.66	1 596 161.05
Intérêts et plus-values compt. non réalisés	294 552.05	911 021.39
Taxes de sommations, amendes, taxations d'office	99 661.90	123 150.60
Emoluments pour CA et CI	16 626.--	20 369.--
Produits de travaux pour des tiers	4 103.--	4 037.--
Subsides aux frais d'administration AVS	78 435.--	80 873.--
Indemnité pour frais d'administration LFA	55 842.--	54 384.--
Indemnité pour frais d'administration AC	68 932.90	68 806.--
Frais de poursuites récupérés	57 369.20	55 484.30
Autres recettes et autres produits	215 842.36	70 139.95
Indemnités pour autres tâches cantonales	1 006 073.50	1 033 634.10

Total

3454033.57**4018060.39**

Excédent de recettes

23 305.70

29 014.01



Bilans au terme des exercices 2004 et 2005

ACTIF	2004	2005
Caisse	624.10	301.--
CCP	3 767 547.62	5 588 346.32
Banques	638 791.55	1 419 766.15
c/c des affiliés ventilés	892 6039.45	8 671 304.15
c/c des affiliés non ventilés	127 144.30	96 953.35
c/c créances réparations de dommages	694 950.55	640 825.15
c/c des prestations à restituer	44 484.55	41 408.10
Paiements provisoires de rentes	75 072.--	40 904.--
Paiements partiels de prestations	13 788.30	--
Avoirs envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	359 739.60	459 660.98
Débiteurs ordinaires	20 329.75	9 776.90
Impôt anticipé et autres débiteurs	581.66	16 890.04
Placements à terme et prêts fixes	703 557.77	573 967.50
Comptes d'épargne	153 460.78	52 619.94
Obligations et fonds de placements	2 540 593.79	3 063 775.48
Titre de participation et prêts	415 800.--	414 600.--
Autres placements	2 145 392.46	2 461 683.66
Mobilier	23 371.--	10 546.--
Machines de bureau ordinaires	3 310.--	--
Install. informatiques (machines et logiciels)	734 101.55	573 200.20
Autres équipements	22 616.45	75 075.--
Actifs transitoires	--	34 032.12
Total	21 411 297.23	24 245 636.04
PASSIF		
Créanciers ordinaires	406 416.30	267 774.60
Autres dettes	87.35	--
c/c Centrale de compensation	10 275 659.62	12 366 370.57
c/c bénéficiaires de prestations	209 403.60	251 048.20
Paiements en retour	420 200.70	69 169.25
Dettes envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	1 613 499.42	2 122 514.97
Provisions pour frais d'adm. et pour remboursements de subsides	440 902.50	549 140.50
Engagements spéciaux	35 950.65	38 550.65
Provisions pour équipements techniques	967 000.--	1 067 000.--
Provisions pour moins-values boursières	440 000.--	930 000.--
Provisions liées à des participations	415 800.--	414 600.--
Passifs transitoires	--	8 201.60
Indemnités en réparation de dommages	694 950.55	640 825.15
Réserves spéciales	2 000 000.--	2 000 000.--
Réserves générales	3 468 120.84	3 491 426.54
Résultat de l'exercice	23 305.70	29 014.01
Total	21 411 297.23	24 245 636.04



5. Allocations familiales

La caisse de compensation est chargée de l'administration de la caisse d'allocations familiales. Elle assume en particulier les tâches suivantes :

- affiliation à la caisse et perception des cotisations
- calcul et versement des prestations
- comptabilité, contentieux et contrôle des affiliés

En vertu de l'article premier de la loi sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 19 caisses reconnues et par 3 entreprises importantes.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont été adaptés pour la dernière fois au début de l'exercice 2001 en fonction du renchérissement.

Genre d'allocations	Montants	
	Dès le 01.01.1996	Dès le 01.01.2001
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 146.--/mois	Fr. 154.--/mois
Enfants, dès 3 enfants	Fr. 170.--/mois	Fr. 178.--/mois
Formation professionnelle	Fr. 196.--/mois	Fr. 206.--/mois
Ménage	Fr. 126.--/mois	Fr. 132.--/mois
Naissance et accueil	Fr. 744.--	Fr. 782.--

La presque totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale; ils décomptent soit avec des caisses reconnues, soit avec la caisse jurassienne. Seules trois entreprises sont au bénéfice d'une dispense de l'obligation de s'affilier. Les conditions d'une telle dispense sont: appliquer une réglementation complète et de portée générale des salaires d'un niveau au moins égal à celle pratiquée dans le cadre de la convention collective de la branche considérée et verser dans le canton du Jura un total de salaires soumis à cotisations d'au moins 10 millions de francs par année.



Les allocations familiales versées en 2005 ont diminué de 2,3%. Par contre, les cotisations encaissées ont enregistré une légère augmentation (0,93%).

	Etat au		
	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005
Ayants droit	5 986	6 253	6 308
Employeurs concernés	1 035	1 007	1 029
Allocations versées	Fr. 27 288 947.--	28 490 416.--	27 835 112.--
Cotisations encaissées	Fr. 28 620 763.--	28 569 032.--	28 833 755.--

Salariés touchant des allocations familiales aux 31.12.2004 et 31.12.2005

	Ayants droit		Allocations pour enfants		Allocations pour enfants		Allocations de formation prof.		Allocations de ménage	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Familles										
avec 1 enfant	2319	2344	1581	1612			738	732	2319	2344
avec 2 enfants	2413	2451	3848	3902			978	1000	2413	2451
avec 3 enfants	939	928			2226	2191	591	593	939	928
avec 4 enfants	168	179			573	586	99	130	168	179
avec 5 enfants	22	21			89	82	21	23	22	21
avec 6 enfants	3	2			15	9	3	3	3	2
avec 7 enfants		1				5		2		1
Total	5864	5926	5429	5514	2903	2873	2430	2483	5864	5926

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales aux 31.12.2004 et 31.12.2005

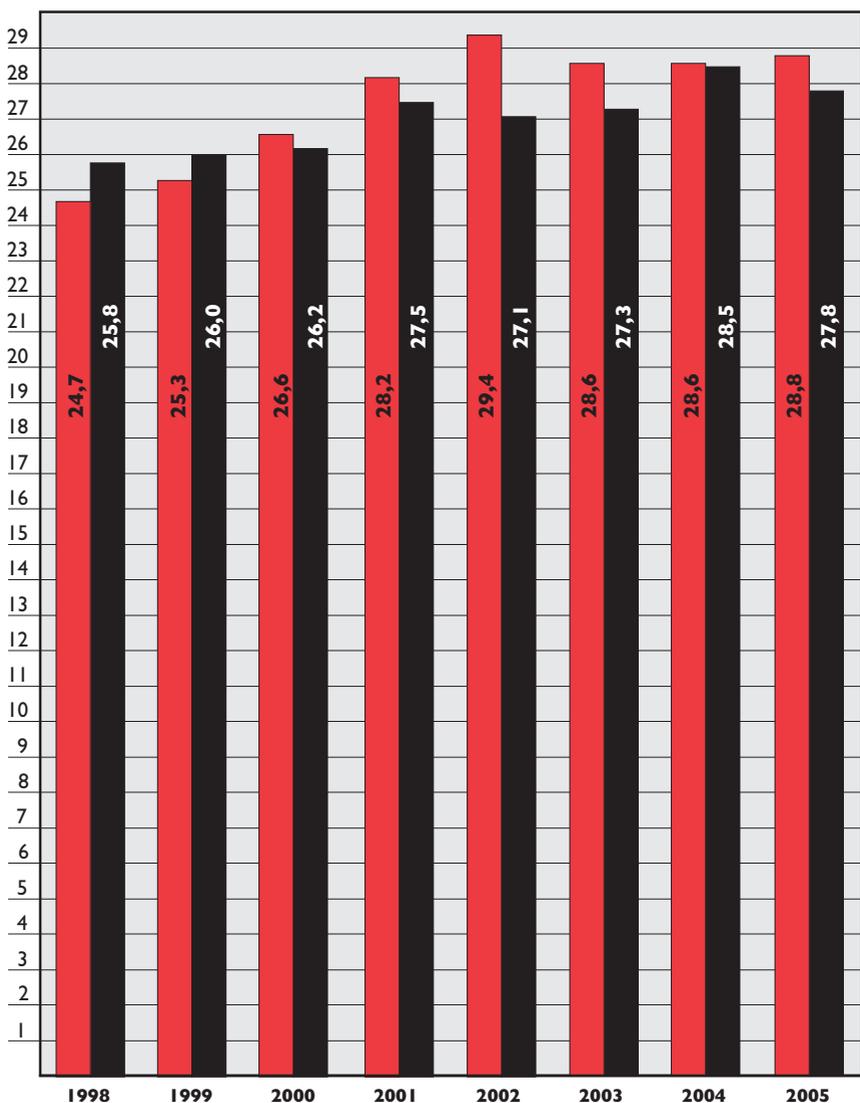
	Ayants droit		Allocations pour enfants		Allocations pour enfants		Allocations de formation prof.		Allocations de ménage	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Familles										
avec 1 enfant	183	178	108	101			75	77	183	178
avec 2 enfants	120	127	184	182			56	72	120	127
avec 3 enfants	57	46			133	114	38	24	57	46
avec 4 enfants	22	24			69	73	19	23	22	24
avec 5 enfants	3	4			10	15	5	5	3	4
avec 6 enfants	4	1			24	6		0	4	1
avec 7 enfants		2				12		2		2
Total	389	382	292	283	236	220	193	203	389	382

Dossiers traités

	en 2003	en 2004	en 2005
Communications d'allocations familiales	6334	6335	6544
Dossiers radiés suite à des départs	846	844	924
Décisions de refus et de restitution	107	127	108



Les cotisations et les allocations (en millions de francs)



 Cotisations (2,5% des salaires dès 1982, 2,7% en 1990, 3% en 1991, 3,3% en 1992 et 1993, puis à nouveau 3% dès 1994)

 Allocations (augmentation en juillet 1989 et adaptations dès septembre 1990, octobre 1991, janvier 1993, janvier 1996 et janvier 2001)



Allocations et cotisations 2004 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/ d'encaissement

	Prestations	%	Cotisations	%
19 caisses professionnelles reconnues en 2004	15 127 479.--	35	15 496 764.--	35
Caisse d'allocations familiales du Jura	28 620 763.--	65	28 569 032.--	65
Totaux	43 748 242.--	100	44 065 796.--	100
3 entreprises dispensées	1 153 985.--		--	

Les chiffres de 2005 concernant les 19 caisses professionnelles reconnues et les 3 entreprises dispensées ne sont pas encore connus. Ils seront publiés dans le prochain rapport de gestion.

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées, selon une clé de répartition, par la caisse jurassienne et les 19 caisses professionnelles reconnues.

Prestations versées :	en 1998	Fr. 1 839 170.--	en 2002	Fr. 1 800 948.--
	en 1999	Fr. 1 821 836.--	en 2003	Fr. 1 920 696.--
	en 2000	Fr. 1 742 249.--	en 2004	Fr. 1 994 655.--
	en 2001	Fr. 1 781 888.--	en 2005	Fr. 1 834 202.--

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M^{me} Dominique Guerdat, membre de la Société Suisse des Entrepreneurs, Delémont

M. Daniel Joliat, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Delémont

M. Charles Juillard, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'Union patronale interprofessionnelle du Jura, Porrentruy

M^{me} Arlette Kamber, membre de l'Union syndicale jurassienne, Bressaucourt

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



Compte d'exploitation

	2004	2005
DOIT		
Intérêts rémunérateurs	3 304.40	5 832.45
Allocations versées	29 217 166.--	28 624 691.60
Allocations à restituer irrécouvrables	4 525.35	807.40
Frais d'administration :		
– salaires et charges sociales	370 785.50	422 509.50
– amortissements	48 612.70	65 926.30
– frais de locaux	26 054.80	28 719.15
– autres frais d'administration	129 592.88	148 734.10
Frais de banques et d'émissions	7 311.60	14 068.75
Résultat de l'exercice (bénéfice)	--	609 353.09
Total	29 807 353.23	29 920 642.34
AVOIR		
Cotisations de l'année courante	27 783 094.--	27 872 354.35
Cotisations années antérieures	785 938.60	961 401.50
Intérêts moratoires	13 033.95	12 154.05
Allocations à restituer	70 555.25	101 632.25
Participation Caisses AF (non-actifs)	660 719.40	688 754.35
Intérêts des placements et dépôts	266 151.90	234 560.49
Intérêts des c/c et épargne	19 272.60	49 785.35
Résultat de l'exercice (perte)	208 587.53	--
Total	29 807 353.23	29 920 642.34

Bilans aux 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005

	2004	2005
ACTIFS		
Montants immédiatement exigibles	1 546 12.05	4 150 68.75
Dépôts bancaires à moyen terme (4-12 mois)	717 194.43	732 659.85
Dépôts bancaires à long terme	14 332 851.60	14 230 829.05
Mobilier et machines	64 413.45	51 996.30
c/c des affiliés	825 903.20	1 087 593.60
c/c auprès de la Caisse de compensation	403 401.07	512 330.22
Débiteurs divers et AFC	337.78	58 045.--
Résultat de l'exercice (perte)	208 587.53	--
Total	16 707 301.11	17 088 522.77
PASSIFS		
Créanciers	11 702.95	--
Indemnités en réparation dommages	98 694.65	90 853.70
Fonds de réserves générales	16 346 903.51	16 138 315.98
Provisions diverses	250 000.--	250 000.--
Résultat de l'exercice (bénéfice)	--	609 353.09
Total	16 707 301.11	17 088 522.77



6. Allocations familiales dans l'agriculture

Le service assume les tâches suivantes :

- calcul et paiement des allocations familiales aux travailleurs agricoles
- calcul et paiement des allocations familiales aux exploitants et collaborateurs agricoles ne dépassant pas la limite de revenu (régime fédéral + complément cantonal)

Prestations versées pour 64 travailleurs agricoles

– allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	87 497.—
– allocations de ménage	Fr.	13 341.—
– complément cantonal	Fr.	2 021.—

Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de plaine

– allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	728 963.—
– complément cantonal	Fr.	37 482.—

Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de montagne

– allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	1 492 435.—
– complément cantonal	Fr.	46 144.—

Bénéficiaires à fin 2004 et 2005

Familles	Familles en plaine				Familles en montagne			
	Collaborateurs		Exploitants		Collaborateurs		Exploitants	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
avec 1 enfant		1	21	20	1		46	48
avec 2 enfants	2	2	37	37	3	2	90	94
avec 3 enfants			37	37	1	2	55	51
avec 4 enfants			24	23	1	1	42	40
avec 5 enfants			5	5			5	3
avec 6 enfants			2	2			5	5
avec 7 enfants								1
Total des familles	2	3	126	124	6	5	243	242
Total des enfants	4	5	339	334	14	14	614	601

Nombre de dossiers traités

Petits paysans et collaborateurs:

Cas traités à la suite de nouvelles demandes	27	62	45
Cas traités à la suite de mutations	252	274	272

Travailleurs agricoles:

Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	53	54	64
Cas traités à la suite de mutations	6	5	2



III. Caisse de chômage

I. Activité de la caisse

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à l'office communal du travail, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît :

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail,
- l'indemnité en cas d'intempéries,
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura,
- les mesures relatives au marché du travail
- l'établissement des formules E 301 en faveur des travailleurs frontaliers dans le cadre des accords bilatéraux.

En 2005, les dépenses sont en baisse de 4 millions par rapport à celles de l'année 2004. Quelques variations sont enregistrées selon les genres de prestations. L'indemnité de chômage et les allocations pour enfants accusent une baisse de 2,6 millions. Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail sont en baisse de 1,1 million. L'indemnité en cas d'intempéries est elle en augmentation de 680 000 francs, compte tenu du dernier hiver rigoureux. Quant à l'indemnité en cas d'insolvabilité, elle enregistre une légère diminution de dépenses. En ce qui concerne les mesures actives du marché du travail, les frais de projets et les allocations d'initiation au travail, ces prestations restent stables. Les unités de prestations (statistique des cas traités) passent de 56 949 en 2004 à 59 386 en 2005. Cette hausse s'explique notamment par le fait qu'une série de dossiers ont été transférés au centre de microfilmage en 2005 (archivage), la préparation de ces dossiers étant une source d'unités de prestations.

L'année 2005 n'a pas été marquée par des changements législatifs ou structurels. Toutefois, l'introduction de la gestion électronique des documents (GED) en octobre 2004, a nécessité un investissement important de la part des collaboratrices et collaborateurs de la caisse de chômage. Il a également été nécessaire d'augmenter la vitesse et la capacité de la ligne de communication via le Service informatique de la Confédération.



2. Statistiques

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées :	2004	2005
Inscriptions IC/MMT	11 727	11 895
Décomptes mensuels effectués	35 480	34 197
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	445	585
Décomptes mensuels pour intempéries	500	1 485
Décomptes pour l'insolvabilité	1 730	1 540
Autres dossiers traités	1 735	1 612
Autres tâches	4 332	8 072
Unités de prestations	56 949	59 386

Situation du chômage dans le canton

	31.12.2004	31.12.2005
Nombre de chômeurs par district :		
– Delémont	905	832
– Porrentruy	474	443
– Franches-Montagnes	148	160
Total	1 527	1 435
Taux de chômage :	4,5 %	4,2 %
Nombre des demandeurs d'emploi par district :		
– Delémont	1 402	1 220
– Porrentruy	750	715
– Franches-Montagnes	212	231
Total	2 364	2 166
Taux des demandeurs d'emploi	6,9 %	6,3 %



3. Comptabilité

Compte d'exploitation

DÉPENSES

	2004	2005
Indemnités de chômage	19842054.10	17417541.25
Allocations pour enfants	718470.30	547242.95
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	1 682 121.60	549094.80
Indemnités en cas d'intempéries	260 143.05	944 111.25
Indemnités en cas d'insolvabilité	475 132.15	377 585.55
Frais de projet	5006768.10	3637351.75
Allocations de formation	268423.35	508248.85
Contributions sociales allocations de formation	18738.45	101096.15
Frais de cours	1 499 049.--	1 552 625.95
Allocations d'initiation au travail	697 312.65	770 183.65
Frais de déplacements quotidiens	8484.75	24 157.95
Frais de déplacements hebdomadaires	13 566.40	8736.95
Avances AEP Accords bilatéraux	1 306.55	3 158.20
Frais d'administration	1 064 244.10	1 062 322.55
Frais de justice et procédure	1 889.25	1 800.--
Frais de poursuites	1 094.--	1 111.30
Bonification risque responsabilité	8 753.--	9 616.--
Intérêts débiteurs	55.60	93.60
Autres amortissements	13.80	1 300.--
Différence d'arrondi	0.05	--
Fonds de roulement	156 546.25	--
Total	31 724 166.50	27 517 378.70

RECETTES

Avances pour paiements	30 000 000.--	25 100 000.--
Exportation de prestations accords bilatéraux	--	18 770.70
Intérêts actifs	5 439.65	6 532.40
Remboursement d'indemnités en cas d'insolvabilité	31 352.95	315 395.95
Recettes stages professionnels	22 411.95	28 615.70
Restitutions anciennes prestations	- 127.50	255.--
Retenues AVS	1 001 311.75	876 947.75
Retenues SUVA	581 362.15	509 286.10
Retenues LPP	81 406.10	81 766.75
Recettes de frais de poursuites	249.--	--
Différence d'arrondi	0.05	0.10
Autres recettes	760.40	--
Fonds de roulement	--	579 808.25
Total	31 724 166.50	27 517 378.70



Bilan de clôture

ACTIFS

	2004	2005
CCP	29 153.11	--
Banques	1 522 505.05	1 033 796.91
Impôt anticipé	1 813.80	2 286.30
Avances aux assurés	3 688 497.70	2 902 511.05
Avances EP accords bilatéraux	--	160.65
Demandes de restitution	1 075 913.35	1 274 461.55
Créances art. 29 LACI	574 592.15	2 009 152.20
Créances d'insolvabilité	1 440 730.55	6 969 555.95
Créances stages professionnels	21 252.65	10 547.95
Mobilier et machines de bureau	82.--	82.--
Hardware	30 204.--	14 526.--
Total	4 096 774.36	2 376 983.56

PASSIFS

Prestations non transmissibles	6 725.35	9 121.85
Créancier (impôt à la source fédéral IC)	21 875.--	12 166.35
Créancier (impôt à la source fédéral ICI)	--	1 021.80
Autres créanciers	3 091.80	1 831.10
Compte de transit (SEIMA)	--	4 928.30
Provisions (art. 29 LACI)	574 592.15	1 947 154.40
Provisions pour insolvabilité	1 440 730.55	6 969 555.95
Provisions bonification risque responsabilité	15 499.70	25 209.30
Provisions stages professionnels	21 252.65	24 592.40
Passifs transitoires	113 136.--	86 378.20
Fonds OFIAMT au 31 décembre	1 899 871.16 *	1 320 062.91 *
Total	4 096 774.36	2 376 983.56

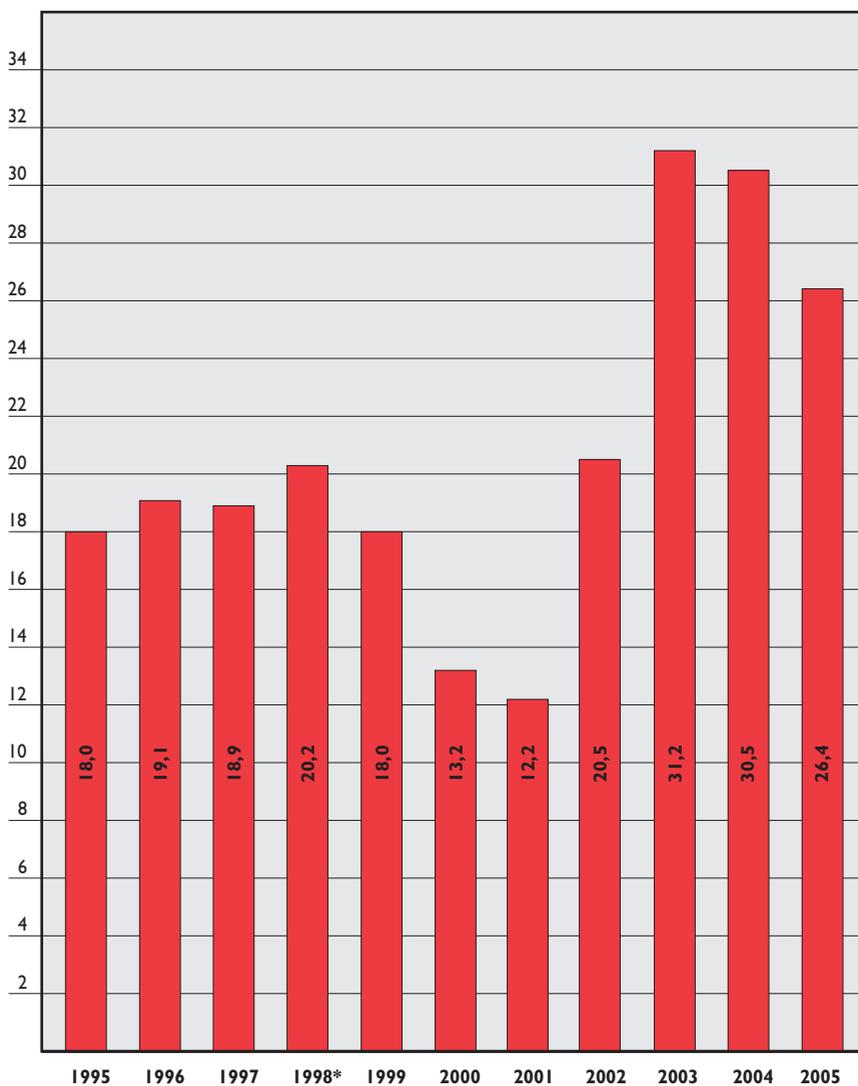
* soit:

	2004	2005
Fonds OFIAMT au 1 ^{er} janvier	1 743 324.91	1 899 871.16
Fonds de roulement	1 56 546.25	- 579 808.25
Fonds OFIAMT au 31 décembre	1 899 871.16	1 320 062.91



4. Evolution des dépenses

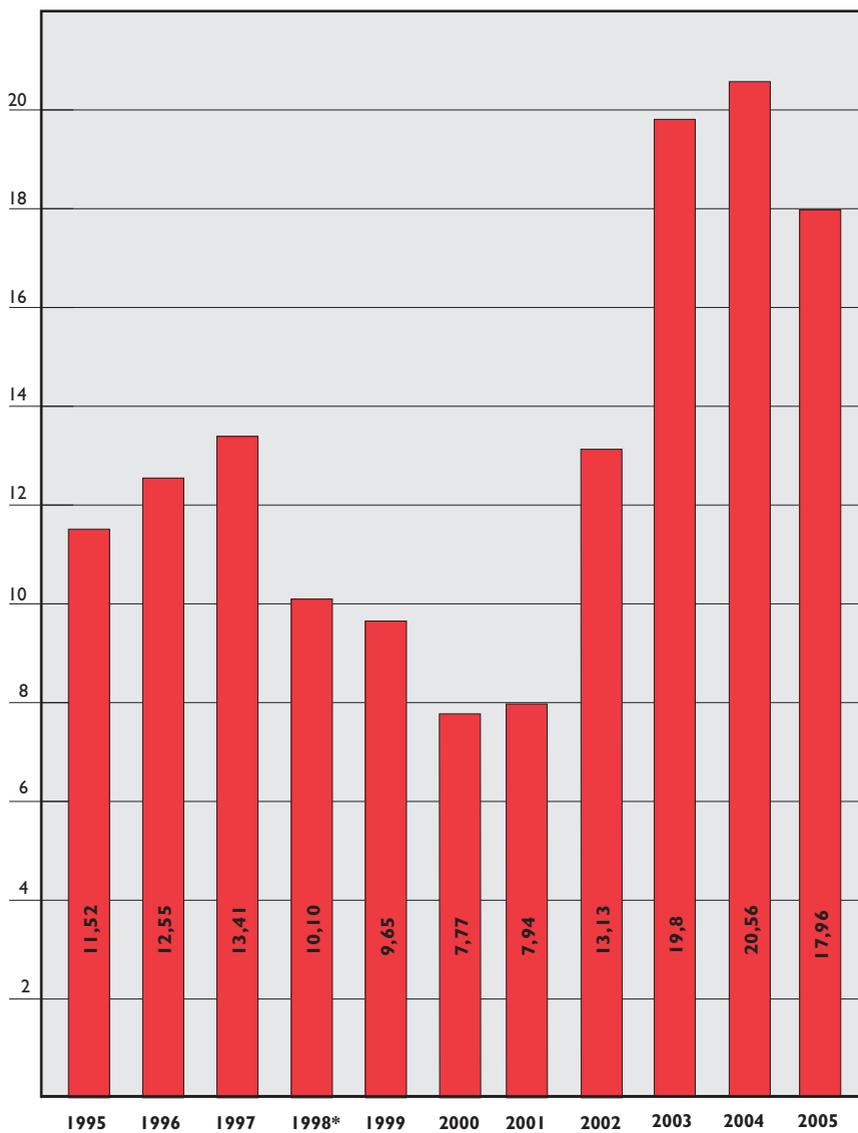
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



* Prestations sur 11 mois (1.2.-31.12.1998) y compris les nouvelles mesures relatives au marché du travail



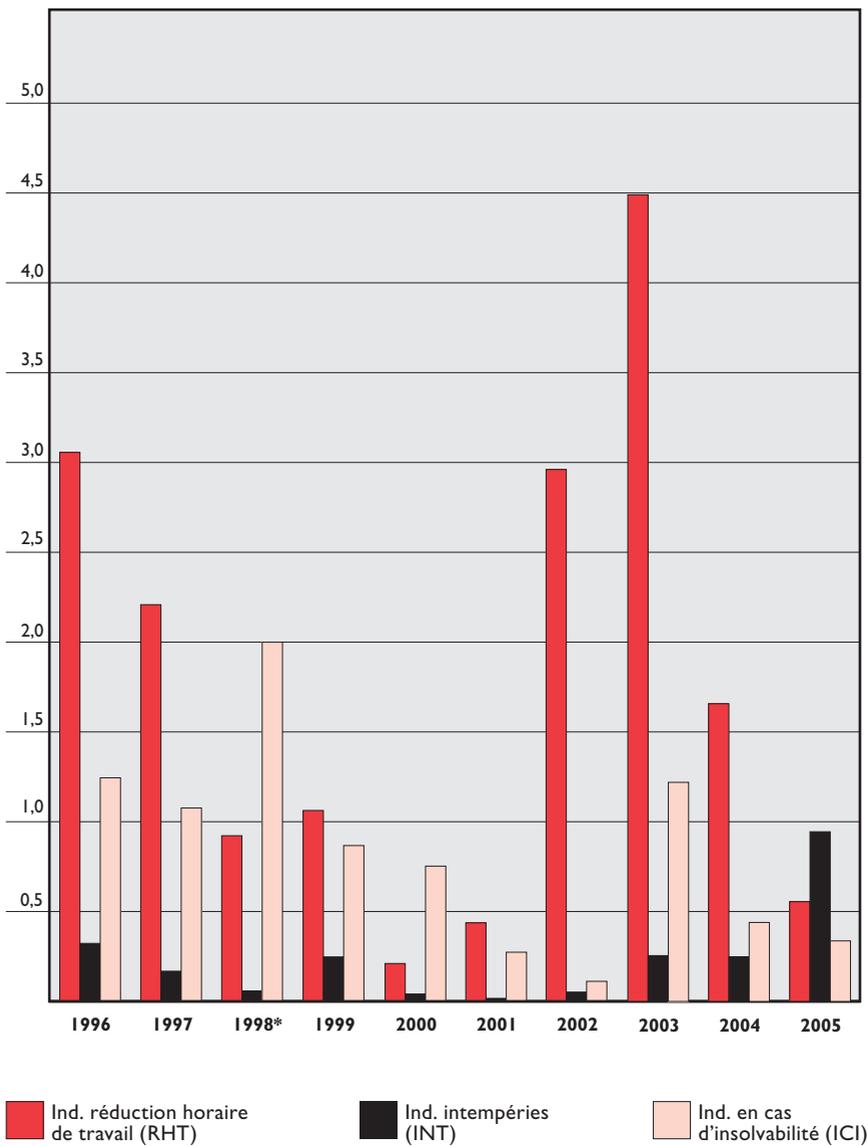
Indemnités de chômage (en millions de francs)



* Prestations sur 11 mois (1.2.-31.12.1998)



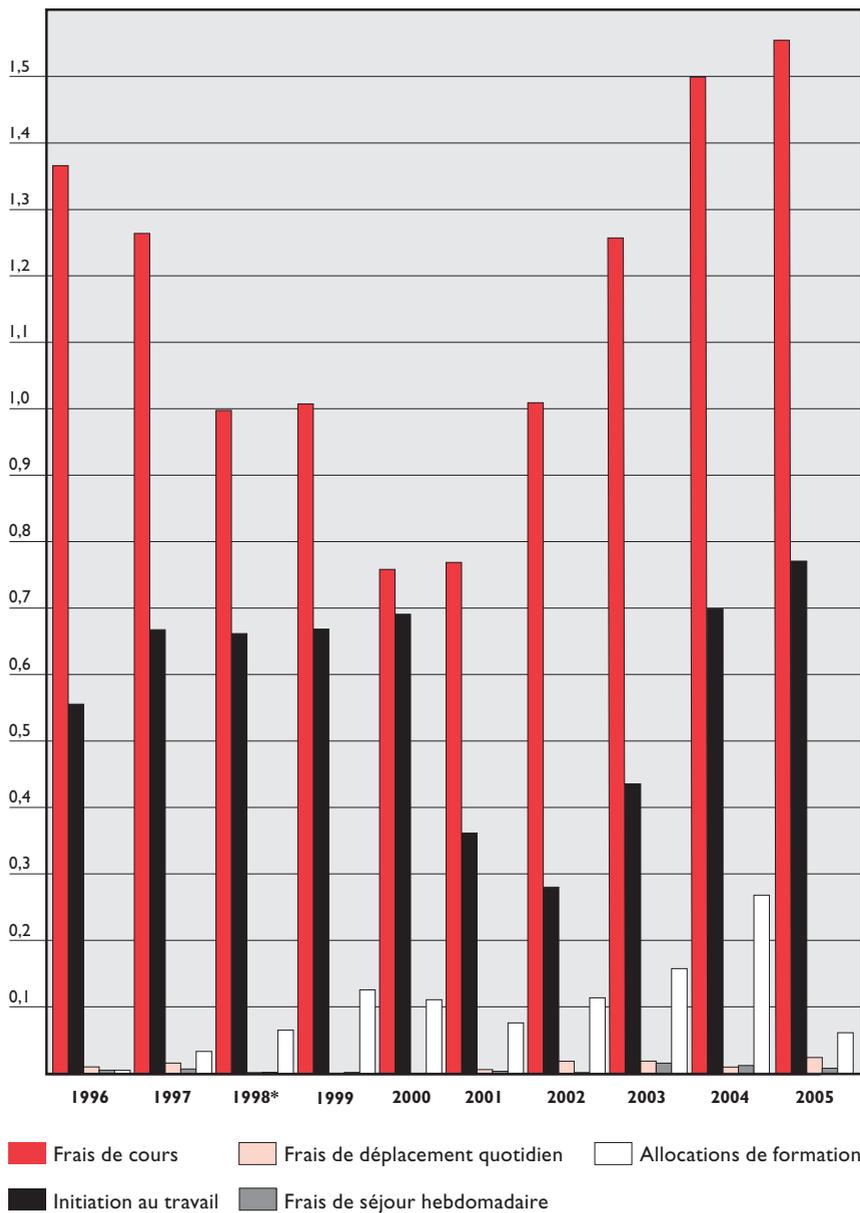
Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



* Prestations sur 11 mois (1.2.-31.12.1998)



Mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)



* Prestations sur 11 mois (1.2.-31.12.1998)



IV. Office de l'assurance invalidité

Les tâches de l'Office AI

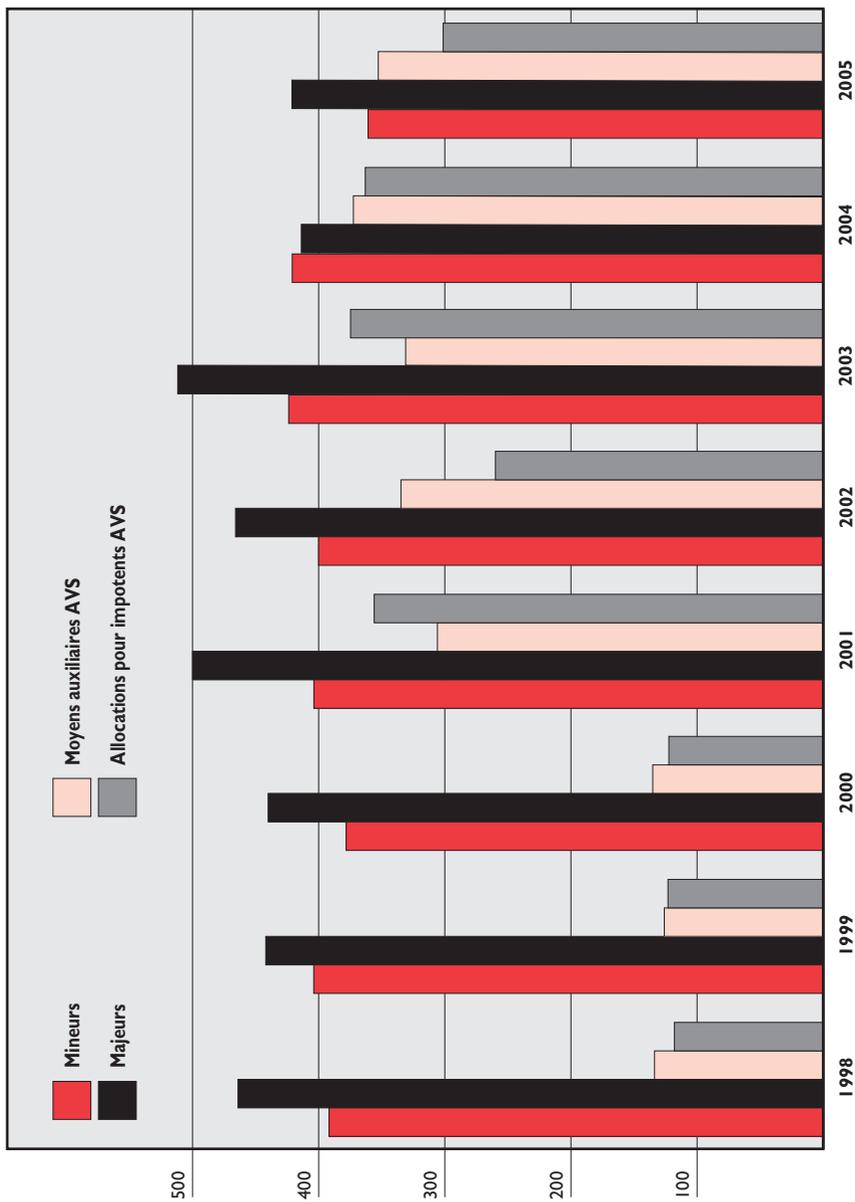
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution
- évaluer l'invalidité et l'impotence
- prendre les décisions relatives aux prestations
- informer le public
- contrôler le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procéder aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exercer le recours contre le tiers responsable

Les nouvelles demandes

Les nouvelles demandes – ouverture d'un dossier – de l'exercice 2005 sont en régression, sauf pour les majeurs. Le tableau ci-après donne l'évolution des nouvelles demandes de 1998 à 2005.



Evolution des nouvelles demandes (en nombre)





Le délai de traitement des demandes

Au 1^{er} janvier 2006, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient réparties selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

En suspens auprès	Etat au	
	1.1.2005	1.1.2006
Office AI	262	167
Médecins	105	57
Employeurs	21	19
SMR	–	177
Assurés	–	14
Divers	38	41

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

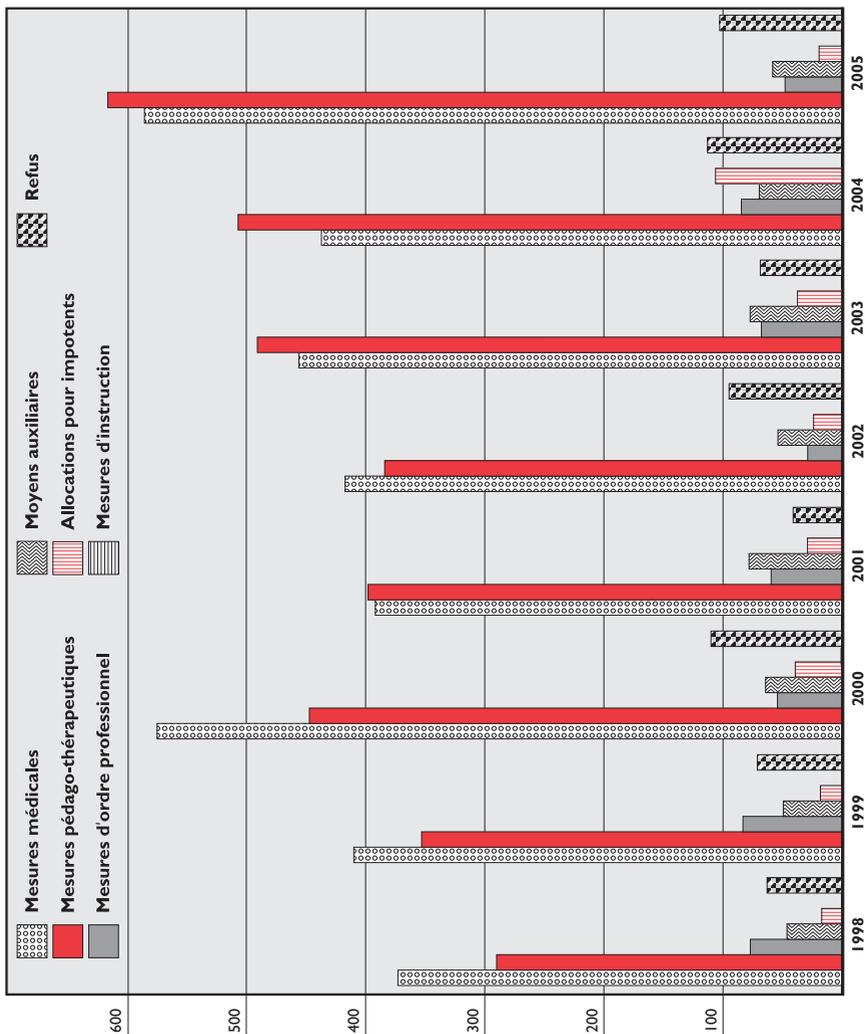
	2004	2005
Mineurs	822	574
Majeurs	2849	1793
Total	3671	2367

Les prestations accordées

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées chez les mineurs et les majeurs.

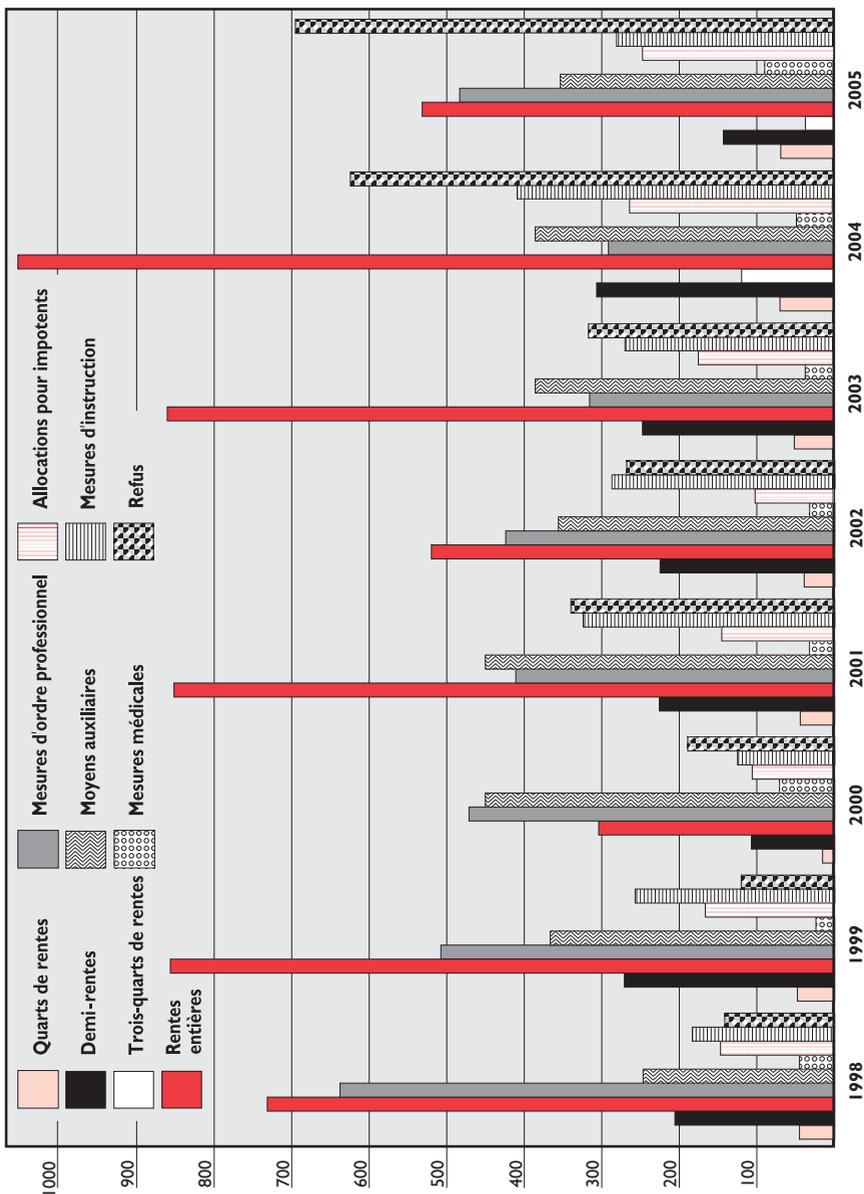


Prestations accordées chez les mineurs (en nombre)





Prestations accordées chez les majeurs (en nombre)





La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- la formation professionnelle initiale
- le reclassement professionnel
- le réentraînement au travail
- le service de placement
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réinsertion sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale

- formation supérieure
- écoles moyennes
- apprentissage ou formation équivalente
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.
- préparation à une activité dans un atelier protégé
- autres

2004	2005
0	1
7	2
15	18
11	14
10	11
40	40

Reclassement

- formation supérieure
- écoles moyennes
- apprentissage ou formation équivalente
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.
- préparation à une activité dans un atelier protégé
- réentraînement au travail dans la même profession
- instruction au COPAI
- orientation professionnelle interne
- autres

1	2
4	0
42	17
2	0
1	8
14	17
34	10
257	228
198	174

L'allocation pour impotent dans l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen, ce dernier étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.



Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente.

En 2005, il a été enregistré 301 (373) demandes; de ces 301 cas, l'Office AI a prononcé 72 (77) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, location de fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2005, 352 (313) décisions positives ont été rendues et 46 (49) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2005, 137 (179) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 198 (385) d'impotence AI et 289 (317) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, des physiothérapeutes, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2005, près de 18000 (18000) factures ont été contrôlées pour un montant global de près de 20,2 (20) millions de francs.



Compte d'administration

Charges

	2004	2005
Salaires	1 689 150.05	1 652 461.--
Charges sociales	374 235.95	361 689.45
Débours et frais de formation	77 553.15	69 267.--
Fourn. de bureau, imprimés et mat. technique	30 385.30	64 088.05
Mobilier et machines : acquisitions, entretien, redevances	23 721.55	20 129.30
Frais du système TEI	299 639.75	584 308.10
Ports et taxes téléphoniques	56 522.65	53 230.20
Loyer et charges liées aux locaux	166 827.05	214 790.90
Prestations de service par des tiers	349 682.70	359 806.--
Frais de révision externe	--	7 962.40
Frais ordinaires d'organisation et consultants	9 864.50	6 414.85
Autres frais	7 243.35	7 574.50
Totaux	3 084 826.--	3 401 721.75

Produits

Travaux pour des tiers	--	9 447.--
Produits d'administration divers	3 743.30	1 660.40
Remboursements de prestations d'assurances	11 357.--	18 090.15
Totaux	15 100.30	29 197.55
Résultat	3 069 725.70	3 372 524.20



I. Décisions sur opposition rendues par nos institutions

V. Divers

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. fam. agricoles aux salariés fédérales et non-actifs		Alloc. fam. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
Année																						
2003	8	146	1	1	0	1	45	11	7	2	12	9	0	0	-	-	14	4	89	174	263	
2004	23	3	0	0	1	0	114	21	17	3	40	22	1	0	-	-	9	7	205	56	261	
2005	25	3	2	0	11	1	143	33	13	8	24	16	0	1	-	-	5	6	223	68	291	

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1^{er} janvier 2003, la procédure d'opposition est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs.



2. Jugements rendus par les tribunaux

Tribunal cantonal

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. fam. agricoles fédérales et non-actifs		Alloc. fam. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
1992	12	2	0	1	2	0	15	5	10	1	11	2	0	0	0	0	0	0	0	50	11	61
1993	11	1	0	0	1	1	25	10	12	3	6	2	0	0	0	4	0	0	0	59	17	76
1994	6	1	0	1	2	0	14	9	14	4	8	5	1	0	6	2	0	0	0	51	22	73
1995	8	0	0	1	3	0	20	10	7	0	10	3	0	0	2	0	0	0	0	50	14	64
1996	5	2	0	0	3	0	17	7	10	3	10	2	0	0	1	0	0	0	0	46	14	60
1997	3	2	2	1	1	0	21	6	6	3	5	3	0	0	1	0	3	0	42	15	57	
1998	4	0	0	4	0	0	5	5	6	4	11	3	0	0	1	2	4	0	31	18	49	
1999	5	1	0	3	2	0	26	12	3	2	9	3	0	0	2	0	3	0	50	21	71	
2000	7	1	0	3	3	1	30	23	10	1	9	0	0	0	7	6	2	2	68	37	105	
2001	10	0	3	8	2	0	36	17	5	1	8	2	0	1	4	1	1	0	69	30	99	
2002	1	0	0	1	1	0	33	22	3	0	10	0	0	0	3	3	0	0	51	26	77	
2003	0	0	1	1	3	0	7	2	3	0	12	1	0	0	2	4	1	1	29	9	38	
2004	1	0	0	0	0	0	21	6	0	0	10	1	0	0	0	1	1	0	33	8	41	
2005	0	0	0	0	0	0	39	26	0	1	1	0	0	0	2	3	1	0	43	30	73	

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2005, le Tribunal fédéral a statué sur 2 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté 2 recours d'assurés concernant des cas de rente AI.



2. Etat du personnel 2005

Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
Vincent **Horger**, directeur suppléant et responsable marketing (01.03.05)
Elise **Borruat-Bron**, adjointe de direction (01.01.99)
Mélina **Trapletti**, secrétaire de direction (01.08.92)

Secrétariat / Economat

Florian **Cattin**, responsable (01.02.04)
Marie-Cécile **Bideaud**, agente administrative à 40 % (01.01.93)
Pascale **Farine**, téléphoniste-réceptionniste / agente administrative à 40 % (01.01.03)
Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste à 30 % (01.12.02)
François **Ducommun**, employé auxiliaire à 32 % (01.11.04)
Christophe **Steiner**, agent administratif à 25 % (01.08.90)

Service informatique

Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, pupitreuse à 50 % (01.06.89)
Yvan **Meyer**, correspondant informatique (01.11.87)
Henri **Willemin**, agent administratif (01.11.04)

Service de la comptabilité

Claude-Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79)
Steve **Hostettler**, secrétaire-comptable (10.06.02)
Marie-France **Julmy**, secrétaire-comptable à 50 % (01.01.03)
Raphaël **Girard**, employé auxiliaire (01.11.03)
Pascale **Kornmayer**, employée auxiliaire à 50 % (01.08.05)

Service des prestations

Louis **Girardin**, chef du service (01.07.79)
Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service, secteur rentes (01.01.96)
Cécile **Baume**, agente administrative (01.08.04)
Martine **Porteiro-Viatte**, agente administrative à 50 % (01.02.87)
Davy **Vonlanthen**, agent administratif (01.01.05)
Pierre-Alain **Chételat**, suppléant du chef de service, secteur PC-AMal (01.05.97)
Aurélien **Boillat**, agente administrative (01.12.05)
Myriam **Boillat-Bubani**, agente administrative (01.01.97)
Elisabeth **Cattin**, agente administrative (18.05.98)
Sylvain **Froidevaux**, agent administratif (01.04.03)
Eliane **Gogniat-Willemin**, agente administrative à 50 % (01.08.85)
Catherine **Paratte-Bourquard**, agente administrative à 50 % (15.07.91)
Josiane **Trummer**, agente administrative (01.07.97)
Pierrette **Boillat**, employée auxiliaire à 67 % (01.01.04)
Séverine **Métille**, employée auxiliaire à 50 % (01.12.05)
Cécile *Brahier*, employée auxiliaire (01.08.05-31.12.05)



Service des cotisations

Jérôme **Gindrat**, chef du service (01.11.04)
Corinne **Berberat**, agente administrative à 50 % (20.01.94)
Raphaël **Bilat**, réviseur à 50 % (01.06.91)
Pascal **Braichet**, agent administratif (01.08.99)
Carmen **Gigandet-Gogniat**, agente administrative (01.04.94)
Sylvie **Jeanrichard**, agente administrative à 50 % (01.09.05)
Isabelle **Ramos-Wermeille**, agente administrative à 50 % (01.06.86)
Pascale **Kornmayer**, employée auxiliaire à 50 % (01.08.05)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)
Anne-Françoise **Graf-Bex**, agente administrative à 50 % (01.08.90)
Mary-Claude **Oberli**, agente administrative (01.07.02)
Stefania **Ricciardi**, agente administrative (20.08.01)
Christiane **Torche-Gasser**, agente administrative à 50 % (01.09.91)

Office de l'assurance invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)
Yves **Donzé**, chef d'équipe (01.01.95)
Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle (01.09.03)
Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 40 % (01.01.95)
Nathalie **Pourchet Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 50 % (01.01.95)
Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)
Jacques **Humair**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.01.95)
Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)
Fabienne **Weber**, conseillère en réadaptation professionnelle à 75 % (01.01.95)
Patricia **Baume**, instructrice à 75 % (01.02.95)
Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 77 % (01.09.02)
Christèle **Eray**, instructrice à 75 % (01.01.94)
Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)
Cédric **Girardin**, instructeur (01.01.04)
Romeo **Radice**, instructeur (01.08.02)
Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)
Evelyne **Parrat**, enquêteuse-secrétaire (01.09.81)
Myriam **Boillat**, enquêteuse-instructrice (22.01.02)
Liliane **Gigon**, enquêteuse-contrôleuse (01.04.81)
Jocelyne **Girard**, contrôleuse (01.04.03)
Nathalie **Marchand**, contrôleuse à 80 % (01.02.91)
Fabien **Barelli**, agent administratif à 46 % (01.01.95)
Sandra **Meier-Prongué**, agente administrative à 50 % (01.01.95)
Fernand **Surdez**, agent administratif à 50 % (01.11.80)
Marie-Andrée **Aubry**, employée auxiliaire à 55 % (15.05.02)
Aurélie Boillat, employée auxiliaire (01.02.05 - 30.11.05)
Séverine Métille, employée auxiliaire à 50 % (01.02.05 - 30.11.05)



Caisse publique de chômage

Jean-Marie **Boillat**, chef du service (01.09.79)
Florian **Degoumois**, suppléant du chef de service (01.01.05)
Carine **Dubois**, agente administrative à 63% (01.10.02)
Isabelle **Gogniat**, agente administrative (01.11.87)
Nicole **Ivone-Sauser**, agente administrative (13.01.03)
Anne-Astrid **Vettese**, agente administrative (12.12.91)
Marie-Claire **Veya**, agente administrative (01.01.02)
Christel **Frey**, employée auxiliaire (19.05.03)
Sarah Froidevaux, employée auxiliaire (02.09.04 - 31.01.05)
Joëlle Hallinger, employée auxiliaire à 50% (19.01.04 - 31.08.05)
Gaetan **Viatte**, employé auxiliaire (18.10.04)

Conciergerie

Colombe **Queloz** à 27% (01.05.03)
Jacqueline **Rouvinez** à 31% (01.01.96)

Apprentissage

Eloise **Gogniat** (01.08.03)
Laetitia **Jobin** (01.08.04)
Pascale Kormmayer (01.08.02 - 31.07.05)
Christiane **Schlüchter** (01.08.05)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2005.



VI. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura

Composition de la commission : M. Etienne Gigon, président, Goumois
M^{me} Monique Nicoulin, Courtételle
M. Guy Bourquard, Porrentruy
M. Michel Flückiger, Dampfreux
M. Jean-Louis Gogniat, Courtedoux
M. Philippe Rebetez, Delémont
M. François Rossé, Boncourt.

La commission a siégé à deux reprises durant l'exercice 2005 dans les locaux de la Caisse de compensation du Jura. Nous vous donnons connaissance dans ce rapport de l'essentiel de nos délibérations.

Séance du 11.5.2005 La séance est consacrée à l'examen des comptes 2004. Ces derniers nous sont présentés et commentés par M. Christophe Aubry, directeur. Les frais liés au nouveau logo de présentation de la caisse ont été comptabilisés sur le présent exercice. Un nouveau système de comptabilisation des placements et des titres a aussi été mis en place. Suite à la hausse du chômage au cours de l'année 2004, la masse de travail de cette caisse a été importante.

Le rapport de révision 2004 de l'établissement a été accepté par l'OFAS qui relève que la conduite des affaires dans le cadre du respect des lois, des ordonnances et des directives ne donne lieu à aucune remarque.

Séance du 14.12.2005 La séance est consacrée à l'examen du budget 2006. M. Aubry fait part à la commission que l'institution est très attentive et vigilante dans la gestion des frais de fonctionnement.

Un groupe de travail interne travaille sur une politique de rémunération liée à l'évaluation des fonctions et des postes de travail.

Lors de ces séances, la commission a été informée dans les détails des modifications intervenues au niveau du personnel, tous secteurs confondus. Elle félicite vivement les personnes de la caisse qui se sont investies dans la formation continue. Trois d'entre elles ont obtenu le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales et une autre le brevet de spécialiste en gestion de personnel.

La commission tient à remercier vivement la direction et le personnel pour son engagement, sa précieuse collaboration et ses compétences.

Saignelégier, le 9 mai 2005

Etienne Gigon,
Président de la commission

Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier

Tél. : 032 952 11 11

Fax : 032 952 11 01

Courriel : mail@ccju.ch